

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 13 DÉCEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le treize décembre à 19 heures 30 mn, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni, à la salle des fêtes compte tenu du contexte sanitaire, sous la présidence de Monsieur Philippe DESVIGNES, Maire.

Étaient présents : Florence DUBREUCQ, Chantal BOURGEOIS, Tristan GREILLOT, Jean-Luc BAUDUIN, Nadine DESBORDES, Bruno MARTIN, Annie TISSIER, Sandra GROSCAUX, Damien VOLEREAU, Déborah MOREAU, Philippe DESVIGNES, Sophie ALVES DA COSTA

Secrétaire de séance : Tristan GREILLOT

Absents excusés : Aurélien JACQUEMARD pouvoir donné à Chantal BOURGEOIS, Maria SOBRAL pouvoir donné à Nadine DESBORDES

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 18.010.2021

Les conseillers n'ayant pas de remarques à formuler, procèdent à la signature du compte rendu.

BUDGET ASSAINISSEMENT DECISION MODIFICATIVE : RÉGULARISATION DU REMBOURSEMENT DE LA TVA PAR LA SAUR :5.440,80 €

M. le maire indique au conseil municipal qu'il n'a pas été prévu au budget primitif de l'Assainissement le remboursement de la TVA par la SAUR pour la période du 23.10.2020 au 15.10.2021 de 5.440,80 € il propose donc de régulariser la situation en section INVESTISSEMENT par la décision modificative suivante :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitre	Compte	Montant	Chapitre	Compte	Montant
041	2762	5.440,80	041	2315	5.440,80
23	2315	5.440,80	27	2762	5.440,80
Total		10.881,60	Total		10.881,60

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de valider la décision modificative proposée.

MISE EN PLACE TEMPS DE TRAVAIL – PASSAGE AUX 1607 HEURES ANNUELLES

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 modifié relatif aux congés annuels,
 Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 modifié relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat,
 Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,
 Considérant l'avis du comité technique en date du 9.11.2021
 Considérant que la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures et un retour obligatoire aux 1 607 heures,
 Considérant qu'il convient dès lors d'établir le décompte du temps de travail des agents publics sur la base d'une durée annuelle de travail effectif de 1 607 heures,
 Considérant qu'un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été donné aux communes et intercommunalités pour délibérer sur ce point afin de préciser les règles applicables à leurs agents,
 Considérant que la définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique,
 Considérant que le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1^{er} : Durée annuelle du temps de travail du personnel de la collectivité.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	- 104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	- 25
Jours fériés	-8
Nombre de jours travaillés	= 228
Nombre de jours travaillées = Nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
+ Journée de solidarité	+ 7 heures
Total en heures :	1 607 heures

Article 2 : Précisions concernant l'organisation du travail

L'organisation du travail doit respecter les garanties minimales ci-après définies :

- La durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut excéder ni quarante-huit heures au cours d'une même semaine, ni 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives et le repos hebdomadaire, comprenant en principe le dimanche, ne peut être inférieur à 35 heures.

- La durée quotidienne du travail ne peut excéder 10 heures. Les agents bénéficient d'un repos minimum quotidien de 11 heures. L'amplitude maximale de la journée de travail est fixée à 12 heures. Aucun temps de travail quotidien ne peut atteindre 6 heures sans que les agents bénéficient d'un temps de pause d'une durée minimale de 20 minutes.

Article 3 : Date d'effet Les dispositions de la présente délibération entreront en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2022

Article 4 : Les mesures adoptées antérieurement par délibération en date du 7 mai 2001 sont abrogées.

ADHESION CONVENTION UNIQUE 2022 DU CENTRE DE GESTION DE SEINE ET MARNE ET CHOIX DES MISSIONS FACULTATIVES

Le Conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du

27 novembre 2020 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne.

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

La loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la Fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département.

Que ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

Que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation.

Que le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique ».

Que ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes.

Que la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dûes, qu'avec la dûe production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexes.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire , après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

La convention unique pour l'année 2022 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, est approuvée.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

SDESM ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DE FOURNITURE D'ÉNERGIE, DE FOURNITURES DE SERVICES ASSOCIÉS

Considérant que

La loi NOME (Nouvelle Organisation du Marché de l'Énergie) du 7 décembre 2010 et la loi de consommation du 17 mars 2014 prévoient la fin des Tarifs réglementés de gaz et d'électricité,

Considérant que

le SDESM propose de coordonner un groupement de commande d'achat d'énergie, de fournitures et de services associés en Seine et Marne.

Vu

Le code des marchés publics et son article 8 VII (abrogé par l'ordonnance 2015-899),

Le code général des collectivités territoriales,

La délibération n°2018-24 du 28 mars 2018 du comité syndical du SDESM,

L'acte constitutif du groupement de commande ci-joint en annexe,

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** le programme et les modalités financières.
- **ACCEPTE** les termes de l'acte constitutif du groupement de commande annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune au groupement d'achat d'énergie et services associés,
- **AUTORISE** le représentant du SDESM à signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses seront inscrites au budget.

SDESM APPROBATION DES NOUVEAUX STATUTS

Vu

Le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 5211-17, L 5211-18, L 5211-20 et L 5711-1 relatifs aux modifications statutaires ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2019/8 du 19 février 2019 portant modifications statutaires du Syndicat Départemental des Énergies de Seine et Marne et constatant la représentation-substitution de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart ;

La délibération n° 2021-34 du comité syndical du 6 juillet 2021 portant modification des statuts du SDESM ;

Vu le projet des nouveaux statuts du SDESM ;

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver les modifications des statuts du SDESM ;

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

APPROUVE les nouveaux statuts du SDESM

AUTORISE Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine et Marne afin qu'il soit pris acte, par arrêté inter préfectoral, des nouveaux statuts du SDESM.

CONCESSIONS FUNÉRAIRES AFFECTATION AU BUDGET COMMUNAL UNIQUEMENT

Le maire propose, dans un souci de simplification au niveau de la comptabilité, qu'à compter du 1.01.2022 l'achat des concessions (cimetière et columbarium) soit attribué uniquement au budget communal

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide que l'achat des concessions (cimetière et columbarium) soit attribué uniquement au budget communal.

AUTORISATION SPÉCIALE AU MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER, ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET (DANS LA LIMITE DU QUART DES CRÉDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT)

Le maire rappelle les dispositions de l'article L 1621-1 du CGT qui permet à l'exécutif jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, soit :

Chapitre	Article	Crédit voté en 2021	RAR 2020	Différence	%	Maximum possible
23	2315	10.000 €	5.615 €	4.385 €	25	1.096,25 €

Et demande au conseil municipal s'il valide cette autorisation spéciale.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le maire à utiliser l'autorisation spéciale présentée.

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DE L'ANCIEN CADASTRE

Le maire indique que l'ancien cadastre napoléonien (1832) doit être restauré, le coût de cette restauration s'élève à 1.837,02€ H.T. avec un supplément éventuel si l'option d'une boîte pour le ranger est choisie et précise qu'il est possible de solliciter le Département et la Région pour obtenir une subvention pour sa remise en état, il demande au conseil municipal s'il l'autorise à faire les démarches nécessaires pour constituer un dossier de demande de subvention.

Après en avoir délibéré Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés autorise le Maire à faire les démarches nécessaires pour constituer et solliciter le Département et la Région pour obtenir une subvention pour la restauration de l'ancien cadastre.

ADHESION A LA STE ASTREDHOR CONSEIL EN VÉGÉTALISATION DU CIMETIERE ET DE LA COMMUNE

Reportée à l'ordre du jour d'un prochain conseil, la commission n'ayant pas récupéré toutes les informations et devis

QUESTIONS DIVERSES

Le maire :

fait lecture

1° des remerciements pour le versement de leur subvention du Club de l'Amitié et des Resto du cœur

2° du courrier proposé par un conseiller qui doit être adressé aux agriculteurs pour leur demander de respecter les bornages et la réglementation en matière de produits phytosanitaires

indique :

1° qu'il a reçu du SDESM l'inventaire des luminaires non conformes ou énergivores (60/131) un devis sera demandé pour pouvoir prévoir une mise en conformité, et un plan pluriannuelle pour les travaux

2° qu'il a échangé avec les voisins (auxquels il a autorisé l'occupation du domaine public par une terrasse amovible) suite aux remarques formulées lors du dernier conseil municipal et propose : a) laisser en l'état b) modifier les panneaux en les réduisant de 20 cm c) leur demander au 30 juin 2022 de démonter la terrasse. Il est procédé à un vote

Abstention 3 : option A : 7 option B : 2 option C : 2

Il est précisé que ceux-ci souhaitent changer la couleur des volets et qu'ils demanderont en mairie les couleurs autorisées, qu'ils s'engagent à végétaliser les panneaux par des plantes grimpantes. Il reste bien entendu que si : lors d'une visite des services des bâtiments de France ceux-ci ne valident pas la terrasse, il leur sera demandé de la retirer.

3° qu'il a reçu avec la 1^{ère} adjointe le commercial de « voisins vigilants et solidaires » compte tenu que quelques Flagiens adhèrent déjà à cet organisme, cependant au titre de la commune la cotisation serait de l'ordre de 800 à 1000 € environ.

Il complète son intervention en informant le conseil municipal de son entrevue avec le major de la gendarmerie de Lorrez-le-Bocage, reçu avec le 2^{ème} adjoint, qui propose de créer un groupe « WhatsApp » pour informer les maires en temps réels de soucis, intervention gratuite par conséquent.

4° propose d'annuler les vœux prévus le 15.01 et de maintenir la galette le 9.01 (il y a peu de participants) propositions acceptées

Puis il passe la parole aux conseillers :

La vice-présidente du CCAS rappelle que cette année il n'est pas prévu de distribution des colis, les bénéficiaires sont conviés le 18.12 pour un « goûter » dans la salle arrière du café (contrôle du pass sanitaire et respect des gestes barrières)

Il est signalé :

- que la gendarmerie doit surveiller la circulation rue de l'Orvanne et rue Grande,
- qu'il est possible à titre expérimental (Agence Routière Départementale prêterait le matériel) de prévoir des places de stationnement alterné dans ces mêmes rues et rue d'Episy pour pouvoir ralentir les véhicules
- qu'un panneau « trous en formation » a été installé route de Champmerle (le coût de réfection est de l'ordre de 200 € m²)
- qu'en ce qui concerne le parking de la piscine d'Egreville il devrait être remis en état mais il risque d'y avoir un surcoût important des participations communales
- qu'il manque un panneau de rue à l'angle de la rue de l'Aunaie et de la rue des Vignes Georget
- qu'une enquête pour le Schéma Directeur Cyclable sur le territoire de la Communauté de Commune Moret Seine et Loing va être lancée.